Lycée Français de Prague

DECISION N° 11 / AS 25-26
relative à la participation individuelle des familles aux voyages scolaires en 2025-2026

La Proviseure du Lycée français de Prague ,
Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;
Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;
Vu la délégation de pouvoir accordée par la Directrice de l'AEFE en date du 27 février 2008 ;
Vu le rapport fait en Conseil d'établissement du 13 novembre 2025,

Décide :

Article 1 : Frais de voyages scolaires : La participation des familles aux voyages scolaires 2025-2026 est fixée comme suit :

Intitulé	Destination	Niveau concerné	Dates	Nombre d'élèves	Nbr d'accomp.	Budget par participant en CZK
Classe de neige	Benecko, Krkonoše, RT	**CE2**	du 26 au 30 janvier 2026	58	6	**11 000**
Classe patrimoine	Fermeraie, Alsace, FR	**CM1**	du 22 au 28 mars 2026	67	6 (+ 2 conducteurs)	**12 000**
BERLIN - MULTICULTI-	Berlin, Allemagne	**BFI, LLCER anglais**	du 6 au 8 février 2026	21	2	**7 500**
Echange avec le Lycée Jean Renoir de Munich	Munich, Allemagne	**5èmes, 4èmes, 3èmes**	du 11 au 13 mars 2026	20	2	**4 000**

La part des accompagnateurs est entièrement prise en charge par l'établissement. Les frais réels, dépensés pour les accompagnateurs (peut être égal à 0), sont inclus et mentionnés dans le bilan financier.
Les dépenses de masse salariale sont exclues du coût total du voyage.

Article 2 : Conditions de paiement : Les conditions de paiement sont fixées dans l'acte d'engagement approuvé par les parents au moment de l'inscription au voyage.

Article 3 : Conditions de remboursement : En cas d'annulation avant le départ, pour des raisons incombant à la famille et si cela est signalé au gestionnaire après que les

Lycée Français de Prague
Drtinova 7, 150 00 Prague
République Tchèque
Tel +420 222 560 000
www.lfp.cz

réservations ont été effectuées, les responsables se verront facturer la part relative aux frais fixes et aux frais individuels non remboursables par les prestataires et, le cas échéant, la part relative à l'augmentation du prix par élève.
En cas de départ anticipé pendant le voyage ou d'arrivée tardive dans le voyage, les responsables se verront facturer la même somme que les autres familles.
Le remboursement ne peut intervenir avant l'établissement du bilan financier du voyage.
Toute annulation doit impérativement être faite par écrit à l'adresse facturation@lfp.cz avant la réalisation du voyage. Sans cela, aucun remboursement ne sera possible.

Les trop-perçus constatés après réalisation du voyage sont remboursés aux familles après réalisation du bilan financier. Si la famille a un impayé envers l'établissement au moment où le bilan financier est réalisation, la compensation entre ce trop-perçu et ce dû s'applique de plein droit.
Conformément aux décisions prises dans le cadre de la caisse de solidarité, s'il est constaté pour les élèves ayant bénéficié d'une aide de la caisse de solidarité, à la fin du voyage concerné, un trop-perçu d'un montant inférieur ou égal au montant de l'aide attribuée, ce trop-perçu sera reversé à la caisse de solidarité.
Le reliquat indivisible entre les participants est reversé à la caisse de solidarité.

Article 4 : Recours : La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

Prague, le 26 novembre 2025



La Cheffe d'établissement
Ordonnateur secondaire
Céline ALLATRE

Décision affichée dans l'établissement le 27/11/2025

Lycée Français de Prague
Drtinova 7, 150 00 Prague
République Tchèque
Tél. +420 222 550 000
www.lfp.cz